

sous la direction de

Amandine Barb et Denis Lacorne

Les politiques du blasphème



Recherches internationales

KARTHALA

sous la direction de

Amandine Barb et Denis Lacorne

Les politiques du blasphème

Le délit de blasphème n'existe plus dans la plupart des démocraties européennes. Mais les usages du blasphème, comme instrument de dénonciation des insultes faites à la religion, restent fréquents. Ils s'accompagnent souvent de violences extrêmes. Ces dernières visent aussi bien des essayistes, des artistes, des romanciers, des cinéastes que des caricaturistes. Les auteurs de ces violences sont des « fondamentalistes de l'identité » qui rejettent un monde hypersécularisé pour mieux défendre leurs adeptes contre de réelles ou d'imaginaires « blessures » infligées au nom de la liberté d'expression. Or cette liberté n'est jamais totale, même dans les pays les plus attachés à la libre concurrence des idées. Elle est toujours encadrée par le législateur et la justice, et les communautés de croyants sont en général mieux protégées que les croyances proprement dites. Dans les sociétés pluralistes, le débat politique est indissociable de l'énonciation d'idées qui « heurtent, choquent ou inquiètent ». La seule contrainte est l'atteinte à l'ordre public, toujours difficile à définir.

Les grandes affaires de blasphème sont traitées dans cet ouvrage pluridisciplinaire, qui réunit des historiens, des juristes et des sociologues du fait religieux : du procès du chevalier de La Barre aux caricatures de Mahomet de *Charlie Hebdo* ; de la *fatwa* de Khomeiny contre Salman Rushdie à la saga des Pussy Riot ; de la *Dernière tentation du Christ* de Martin Scorsese au *Piss Christ* de Serrano. « Se taire ou blasphémer ? », tel est l'enjeu central, en une époque de globalisation du religieux et de sécularisation du politique.

Amandine Barb, docteure en science politique de Sciences Po Paris, est chargée de cours à l'Université de Hanovre.

Denis Lacorne, diplômé de Sciences Po et docteur en science politique de l'Université Yale (Yale PhD), est directeur de recherche au CERI-Sciences Po.

Recherches internationales

Une collection du



SciencesPo.

CERI
CNRS

dirigée par Jean-François Bayart

LES POLITIQUES DU BLASPHEME

Cet ouvrage a été préparé éditorialement par Judith Burko.

KARTHALA sur Internet :
www.karthala.com

Le CERI sur Internet :
www.sciencespo.fr/ceri/

© Éditions KARTHALA, 2018
ISBN : 978-2-8111-2533-5

SOUS LA DIRECTION DE
Amandine Barb et Denis Lacorne

Les politiques du blasphème

Éditions KARTHALA
22-24, boulevard Arago
75013 PARIS

« Recherches internationales » est une collection du CERI, dirigée par Jean-François Bayart.

Elle accueille des essais traitant des mutations du système international et des sociétés politiques, à l'heure de la globalisation. Elle met l'accent sur la donnée fondamentale de notre temps : l'interface entre les relations internationales ou transnationales et les processus internes des sociétés politiques, que peut symboliser le fameux ruban de Möbius. Elle propose des analyses inédites et rigoureuses, intellectuellement exigeantes, écrites dans une langue claire, indépendantes des modes et des pouvoirs.

Le CERI (Centre de recherches internationales) est une unité mixte de la Fondation nationale des sciences politiques et du CNRS.

Avant-propos

Cet ouvrage collectif est issu d'une conférence intitulée « Les politiques du blasphème : perspectives comparées », organisée au Centre de recherches internationales (CERI) de Sciences Po le 7 mars 2016, avec le soutien de l'université Humboldt de Berlin et du Groupe sociétés, religions, laïcités (GSRL) de l'Ecole pratique des hautes études. Initialement programmée le 16 novembre 2015, la conférence avait dû être reportée de plusieurs mois à la suite des attentats qui avaient touché Paris trois jours plus tôt, le 13 novembre. Les auteurs tiennent à remercier l'ensemble des intervenants : Basile Ader, Gwénaële Calvès, Anastasia Colosimo, Jeanne Favret-Saada, Morvan Lallouet, Nadia Marzouki, Jacques de Saint Victor et Rolf Schieder.

Comme la conférence, l'ouvrage propose une analyse pluridisciplinaire et comparative du blasphème – apparent « anachronisme »¹ dans un monde aujourd'hui largement sécularisé. La satire des religions et l'« outrage au sacré », même s'ils ne constituent pas en eux-mêmes un délit au regard de la loi dans la plupart des pays examinés dans ce livre, restent en effet des objets récurrents de controverses publiques, qui interrogent la mise en pratique et les limites des idéaux de liberté d'expression et de religion. Les usages et les effets mondialisés d'« affaires » aussi différentes que celles suscitées par *Les Versets sataniques* de Salman Rushdie,

1. D. Lacome, *Les Frontières de la tolérance*, Paris, Gallimard, 2016, p. 130.

les caricatures de Mahomet, le *Piss Christ* d'Andres Serrano, ou encore la « prière punk » des Pussy Riot dans la cathédrale du Christ-Sauveur de Moscou illustrent, de manière générale, la complexité des rapports entre le politique et le religieux dans des sociétés contemporaines de plus en plus diverses d'un point de vue confessionnel. Ces événements mettent plus particulièrement en évidence les limites de la satire religieuse et l'ambiguïté entre ce qui est permis en droit d'une part, et ce qui est encore socialement ou culturellement considéré comme irrespectueux, obscène ou injurieux de l'autre. Ces controverses posent également la question de la place et du statut des religions dans la sphère publique, ainsi que celle de l'instrumentalisation politique du blasphème par certains groupes confessionnels, qui utilisent les accusations d'« incitation à la haine religieuse » comme une stratégie pour gagner en visibilité et bousculer les valeurs des démocraties libérales. A l'inverse, ces dernières années les discours blasphématoires ont aussi pu servir de prétexte à l'expression d'une islamophobie grandissante en Europe et en Amérique du Nord. Ainsi, les concours de caricatures de Mahomet organisés en 2015 aux Etats-Unis par des organisations d'extrême droite visaient moins à se moquer du sacré dans la lignée des Lumières et d'une longue tradition artistique de satire religieuse, qu'à insulter et stigmatiser une religion considérée comme inférieure et dangereuse.

Les premiers chapitres sont consacrés au blasphème en France et examinent, de manière générale, ce que les controverses qu'il suscite révèlent de l'application des principes juridiques de liberté d'expression et de laïcité. Dans un premier temps, l'historien Jacques de Saint Victor retrace la généalogie historique des politiques du blasphème, du Moyen-Age à nos jours, tandis que le politiste Philippe Portier s'intéresse aux « affaires » de blasphème dans la société française contemporaine, en tant qu'expressions de ce qu'il appelle la « résistance des orthodoxies religieuses », qu'elles soient catholiques ou musulmanes. Les juristes Basile Ader et Gwénaële Calvès proposent ensuite une analyse de la jurisprudence des tribunaux français relative aux récentes accusations d'« offense » à la religion et de « diffamation » des croyants.

Leurs contributions permettent de mieux comprendre comment la loi française encadre la liberté d'expression et limite sa portée, y compris dans le domaine de l'humour et des caricatures. Les deux derniers chapitres explorent les politiques du blasphème dans une perspective comparée. Sur le cas russe, le politiste Morvan Lallouet met en évidence, au prisme de l'affaire des Pussy Riot, le resserrement des liens entre le gouvernement de Vladimir Poutine et l'Eglise orthodoxe. La politiste Amandine Barb interroge quant à elle les ambiguïtés de la liberté d'expression religieuse dans le contexte laïque des Etats-Unis, un pays qui se refuse à encadrer la liberté d'expression, même à l'égard de discours injurieux, offensants ou haineux.

Tout au long de ces pages, le lecteur sera sans doute surpris et déçu de ne pas trouver la moindre caricature, à commencer par celles, fameuses, de Mahomet, publiées dans le journal danois *Jyllands-Posten* et reprises dans *Charlie Hebdo*. Jeanne Favret-Saada avait présenté, lors du colloque organisé par le CERI, une analyse sémiotique des caricatures de Mahomet, brillamment argumentée et richement illustrée par des projections sur grand écran. Nous n'avons pu, malheureusement, reprendre son analyse pour l'inclure dans la publication des actes du colloque, faute d'obtenir les droits de reproduction des dessins incriminés. Le directeur du *Jyllands-Posten*, contacté par nous, n'a pas souhaité la reproduction des caricatures d'abord publiées dans son journal. Il se dit toujours très attaché à la liberté d'expression, mais pour des raisons compréhensibles, ne veut pas induire de nouvelles violences. La plupart des auteurs des caricatures étaient des pigistes, propriétaires de leur droit de reproduction que nous n'avons pas réussi à joindre individuellement ou qui n'ont pas répondu à nos sollicitations. Il nous faut donc constater que l'abolition du délit de blasphème dans la plupart des pays européens (France et Danemark inclus) n'empêche pas des effets de censure indirecte : dans notre cas, la reproduction de caricatures à des fins d'analyse historico-critique. On doit donc regretter que des violences passées et la crainte fondée ou non de violences à venir fassent obstacle à la plus complète liberté d'expression. Observons, cependant, que les dessins incriminés

restent facilement accessibles sur la toile, sans doute parce que ce lieu virtuel, sans adresse ni présence physique, résiste mieux aux menaces et aux dispositifs de censure².

2. Outre les caricatures, on trouvera le texte de la présentation de Jeanne Favret-Saada à la conférence du CERI dans le numéro du 11 mars 2016 du journal en ligne *Mezetulle*, sous le titre de « L'affaire des dessins de Mahomet et le supposé pouvoir performatif des images », <http://www.mezetulle.fr/laffaire-dessins-de-mahomet/>

Introduction

Des usages d'un « crime imaginaire », le blasphème

Denis LACORNE

Qu'est-ce que le blasphème ? Dérivé du verbe grec *blasphemeo* – tenir des propos impies, grossiers ou injurieux – le mot *blasphemia* en latin ecclésiastique a acquis une forte connotation religieuse et désigne des paroles qui outragent la divinité, la religion, ou le sacré¹. Son usage est fort ancien puisqu'on le trouve dans la traduction latine (puis française) du *Lévitique* :

« Tout homme qui maudit son Dieu portera le poids de son péché. Qui blasphème le nom de Yahvé devra mourir, toute la communauté le lapidera. Qu'il soit étranger ou citoyen, il mourra s'il blasphème le Nom. »²

La lapidation, cruelle et qui dépend d'une foule incontrôlable, a vite été abandonnée dans l'Europe médiévale. Mais la peine de mort pour blasphème est restée l'usage du xvi^e au

1. *Blasphemeo* est construit à partir deux autres mots grecs : le verbe *blapto* – nuire, léser – et le mot *pheme* – réputation, renommée. Le blasphème est donc ce qui nuit à la renommée d'une personne et lui porte préjudice.

2. Lv, 24, 15-16.

xviii^e siècle en Europe et en Amérique du Nord. L'instrument préféré était le bûcher, choisi dans la Genève de Calvin pour exécuter Michel Servet, l'auteur de traités antitrinitaires questionnant la divinité du Christ³. Accusé de blasphème et d'hérésie, Michel Servet fut brûlé vif au lieu-dit Champel, le 27 octobre 1553. La pendaison était une autre punition choisie, préférée par les puritains de la colonie de la baie du Massachusetts. C'est ainsi que vingt « sorcières » furent exécutées en 1692 à Salem, et un homme soumis à une « peine forte et dure », à savoir l'écrasement par entassement de pierres plates⁴. La décapitation enfin, à la hache ou au sabre, était le supplice réservé aux blasphémateurs d'origine aristocrate. Ce fut le sort subi par le jeune chevalier de La Barre, condamné pour « impiété, blasphèmes, sacrilèges exécrables et abominables ». Que reprochait-on au juste au chevalier ? Il était accusé d'avoir tailladé un grand crucifix de bois sur le pont d'Abbeville. On lui reprochait aussi de ne pas avoir ôté son chapeau lors d'une procession du Saint Sacrement, le jour de la fête Dieu. Il aurait en outre, alors qu'il était en état d'ébriété, « chanté des chansons abominables et exécrables » contre la vierge Marie et, plus grave encore, blasphémé le signe de la croix en refusant de réciter « au nom du père, du fils et du Saint Esprit », pour dire en guise de piété : « au nom du couillon », suivi d'une récitation de la fameuse litanie du couillon de Panurge dans le *Tiers Livre* de Rabelais – litanie commençant par ces mots : « couillon mignon, couillon plombé, couillon feutré, couillon palloqué... ».

Dans sa fameuse *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, Voltaire souligne l'incroyable disproportion entre la nature de la faute et l'atrocité du châtement⁵. Quelle faute ? « Des imprudences

3. Voir P. Zagorin, *How the Idea of Religious Toleration Came to the West*, Princeton, Princeton University Press, 2003, pp. 93-144.

4. En fait, les vingt victimes comprenaient sept hommes et treize « sorcières ».

5. Voltaire avait déjà dénoncé la mort cruelle de Jean Calas, injustement accusé d'avoir étranglé son fils qui aurait eu l'intention d'abjurer la religion réformée dans laquelle ses parents l'avaient élevé. Calas fut soumis au supplice de la roue, puis étranglé et brûlé. Voltaire et ses amis obtinrent sa réhabilitation devant le Conseil du roi, le 7 mars 1763. L'ensemble de cette affaire est relaté dans le *Traité sur la tolérance* imprimé à Genève en 1763.

secrètes, des légèretés d'enfants »... Le chevalier fut condamné à mort par le tribunal d'Abbeville, décision confirmée en appel par le parlement de Paris. Le 1^{er} juillet 1766, après avoir été soumis à la « question ordinaire » (on lui brisa les os), il fut décapité à la hache, et son corps, sur lequel était cloué un exemplaire du *Dictionnaire philosophique portatif* de Voltaire, jeté au bûcher. Voltaire trouva prudent de s'exiler en Suisse dans la station thermale de Rolle pour mieux dénoncer à loisir la barbarie des Français et la réputation déplorable d'une religion catholique et romaine, « exécration aux yeux de tous les étrangers ». Dans l'article « Torture » du *Dictionnaire philosophique*, rédigé en 1769 soit trois ans plus tard, Voltaire signale l'étonnant anachronisme d'une exécution effectuée à une époque où les plus grands esprits européens, comme Beccaria, dénonçaient les crimes imaginaires, et insistaient pour que les peines soient proportionnées aux effets des crimes :

« Ce n'est pas dans le xiii^e ou dans le xiv^e siècle que cette aventure est arrivée, c'est dans le xviii^e. Les nations étrangères jugent de la France par les spectacles, par les romans, par les jolis vers, par les filles d'opéra, qui ont les mœurs fort douces, par nos danseurs d'opéra, qui ont de la grâce, par Mlle Clairon, qui déclame des vers à ravir. Elles ne savent pas qu'il n'y a point au fond de nation plus cruelle que la française. »⁶

A la même époque, dans la tradition anglo-saxonne, le blasphème (*blasphemy*) était défini, selon la *common law*, comme une infraction portant sur toutes les formes « d'irrévérence à l'égard de Dieu, de la religion, d'une icône religieuse ou de tout autre objet sacré »⁷. Le délit de blasphème pouvait être aggravé s'il était considéré comme un acte de « trahison » contre le monarque qui occupait les fonctions de primat (*Head*) de l'Eglise anglicane. Mais les mœurs étaient plus douces qu'en

6 Article « Torture », ajouté en 1769, à Voltaire, *Dictionnaire philosophique* (Alain Pons éd.), Paris, Gallimard, coll. « Folio Classique », 1994, pp. 502-503.

7. B. A. Garner (ed.), *Black's Law Dictionary*, St Paul, West Group, 2001, p. 70.